

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2000/0019(COD) codécision) Règlement	Procédure terminée
<p>Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux</p> <p>Modification Règlement (EC) No 2223/96 1994/0314(CNS)</p> <p>Sujet 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire	PPE-DE KAUPPI Pii-Noora	26/01/2000
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Développement	2383	08/11/2001
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Eurostat		

Evénements clés			
10/01/2000	Publication de la proposition législative	COM(1999)0749	Résumé
21/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/02/2001	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
27/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0071/2001	
14/03/2001	Débat en plénière		
15/03/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0142/2001	Résumé
15/06/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0328	Résumé
08/11/2001	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
03/12/2001	Signature de l'acte final		
	Fin de la procédure au Parlement		

03/12/2001			
28/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/0019(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2223/96 1994/0314(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(1999)0749 , JO C 116 26.04.2000, p. 0063 E	10/01/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0071/2001	27/02/2001	EP	
Document annexé à la procédure		BCE(2001)0010 JO C 103 03.04.2001, p. 0008	02/03/2001	ECB	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0142/2001 JO C 343 05.12.2001, p. 0202-0256	15/03/2001	EP	Résumé
Proposition législative modifiée		COM(2001)0328 , JO C 270 25.09.2001, p. 0082 E	15/06/2001	EC	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2001/2558 JO L 344 28.12.2001, p. 0001 Résumé

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

OBJECTIF: modifier le règlement 2223/96/CE sur le reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux. CONTENU: dans les versions originelles du SEC 95 et du SCN, les flux d'intérêts échangés entre deux contreparties dans le cadre de contrats de swaps de toute nature et d'accords de taux futur ont été considérés comme des opérations non financières, enregistrées dans les revenus de la propriété, à la rubrique des intérêts. Ce traitement ayant soulevé différents problèmes, il est proposé de reclasser les flux d'intérêts liés aux accords de swaps et aux contrats de garantie de taux des opérations de répartition au compte financier. Les règlements nets d'intérêts sont à inclure dans les opérations financières au titre des produits dérivés, au sein du compte financier. Bien qu'il y ait dans ce cas un apport réel de fonds, il a été proposé dans un souci de cohérence de reclasser également dans le compte financier les flux d'intérêts échangés dans le cadre de swaps de devises (avec échange de principal libellé dans deux devises différentes).?

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

La commission a adopté le rapport de Mme Piiia-Noora KAUPPI (PPE-DE, FIN) modifiant la proposition dans le cadre de la procédure de codécision (1ère lecture). Vu que la proposition aurait l'effet d'exclure les swaps et les contrats de garantie de taux (FRAs) du calcul du déficit dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, les amendements visent à instaurer un traitement séparé pour les swaps et les "FRA", ce qui est préconisé par la majorité des bureaux statistiques nationaux.?

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

Dans son avis, la Banque centrale européenne (BCE) accueille favorablement le changement dans la méthodologie du SEC95 qui corrigerait le traitement asymétrique des règlements effectués dans le cadre d'accords swaps et de contrats de garantie de taux par comparaison avec le traitement statistique d'autres types de produits financiers dérivés. La BCE accepte deux définitions pour la capacité/le besoin de financement et les intérêts des administrations publiques étant donné la nécessité de refléter le coût des emprunts publics dans les chiffres de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) tout en restant conforme aux normes internationales. La BCE estime cependant important de surveiller et d'expliquer les différences entre les données calculées et publiées en fonction de l'une et l'autre définition afin d'assurer la transparence de la PDE.?

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Piiia-Noora KAUPPI (PPE/DE, FIN) en suivant sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).?

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

La proposition modifiée de la Commission retient les deux amendements adoptés par le Parlement européen. Ces deux amendements visent à : - garantir que les effets des règlements intervenant dans le cadre des contrats de swaps et des accords de taux futur seront bien pris en compte dans les données statistiques utilisées pour la procédure concernant les déficits excessifs, - introduire dans le SEC95 une nouvelle annexe (V) qui stipule que le solde du SEC95 retenu pour la définition du déficit public dans le cadre de la procédure des déficits excessifs tiendra compte des flux de paiements intervenant dans le cadre des contrats de swaps et des accords de taux futur. Dans ce but, une codification spécifique est introduite pour ce solde et le montant des flux d'intérêts.?

Système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 95): reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux

OBJECTIF : modifier le règlement 2223/96/CE du Conseil en ce qui concerne le reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2558/2001/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : le règlement prévoit de reclasser, dans le SEC 95, les flux d'intérêts liés aux accords de swaps et aux contrats de garantie de taux des opérations de répartition au compte financier. Les règlements nets d'intérêts sont à inclure dans les opérations financières au titre des produits dérivés, au sein du compte financier. Sont également reclassés dans le compte financier les flux d'intérêts échangés dans le cadre de swaps de devises. ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/12/2001.?